

COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE RAPPORT SUR L'ANDORRE

ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

L'annexe qui suit ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en Andorre.

Conformément à la procédure pays-par-pays, l'ECRI a ouvert un dialogue confidentiel avec les autorités de d'Andorre sur une première version du rapport. Un certain nombre des remarques des autorités ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport (qui selon la pratique habituelle de l'ECRI ne pouvait tenir compte que de développements jusqu'au 8 décembre 2011, date de l'examen de la première version).

Les autorités ont demandé à ce que le point de vue suivant soit reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.

ANNEXE AU PROJET DE RAPPORT DE L'ECRI SUR L'ANDORRE (4^{ème} cycle de monitoring)

Commentaires et observations du Département de l'Intérieur et du Département de l'immigration (Ministère de la Justice et de l'Intérieur)

Partie relative au résumé (page 7, dernier paragraphe) :

« La société civile a indiqué qu'il existe, au travail, des formes de discrimination directe et indirecte fondées sur la nationalité et que les voies de recours pour demander réparation sont insuffisantes et inefficaces. La plupart des aides au logement demeurent soumises à une exigence de résidence de cinq ans. »

À propos du commentaire émis par la *société civile*, ni les inspecteurs du Service d'Inspection du Travail ni le Service d'Occupation ont reçu de plainte discriminatoire fondée sur la nationalité. Nous n'avons constaté aucune plainte pour cause de discrimination fondée sur la nationalité à aucun niveau des instances gouvernementales et spécifiquement auprès des inspecteurs du travail ou du Service d'Occupation.

Partie relative au résumé (page 8, paragraphe 7) :

« Il conviendrait de mener une campagne afin d'informer les travailleurs saisonniers de leurs droits et de leurs obligations en Andorre, ainsi que des voies de recours disponibles pour demander réparation. Les pouvoirs et la capacité

d'intervention des syndicats devraient être renforcés afin d'apporter aux travailleurs qui ont le sentiment d'avoir fait l'objet d'une discrimination fondée, entre autres, sur leur « race », leur couleur, leur langue, leur religion, leur nationalité ou leur origine nationale ou ethnique le soutien nécessaire pour demander réparation. La durée de résidence requise pour pouvoir bénéficier de l'aide au logement devrait être réduite à trois ans dans tous les cas. »

Le Département de l'Immigration informe toute personne nouvellement arrivée de ses droits et obligations. D'accord avec le Décret de modification du Décret qui régit le Département de l'Immigration du 16 décembre 2009, le Département de l'Immigration informe les étrangers, résidents et non résidents, de leurs droits et obligations en matière d'immigration. De même, pour les personnes qui souhaitent séjourner et/ou travailler en Andorre, le Département propose différente documentation en fonction du type d'autorisation demandée. En particulier, les documents recueillent des informations sur les différentes institutions publiques qui travaillent dans le domaine de l'immigration comme le Service de l'Inspection du Travail, le Service de l'Occupation et les Services qui offrent des cours de catalan pour adultes comme le Service de Formation pour adultes. Des détails supplémentaires sont apportés en ce qui concerne les frais de santé et sur la Caisse Andorrane de Sécurité Sociale. Des informations à caractère général complètent cette documentation.

Le Département de l'Immigration est à disposition des citoyens par le biais d'une adresse électronique par laquelle les demandes sont traitées immédiatement. Le Service de l'Inspection du Travail répond à toute demande relative à son domaine d'expertise.

En ce qui concerne les voies de recours, le droit d'interposer un recours devant l'Administration est garanti par l'article 124 du Code de l'Administration :

« Toute personne qui se considère lésée par un acte ou résolution de l'Administration pourra interposer un recours.. »

Le Titre XV du Décret législatif du 27 février 2008 qui publie le texte de la Loi organique de l'immigration prévoit une procédure spéciale abrégée qui peut être mise en place pour recourir des actes et des résolutions administratifs en matière d'immigration. Les délais procéduraux sont plus courts dans le but de créer un cadre juridique qui incite le développement de politiques d'immigration flexibles et adaptables.

Le Département de l'Immigration respecte donc l'obligation légale d'information des droits et obligations et des voies de recours existantes.

Commentaires et observations du Département des Statistiques (Ministère des Finances et de la Fonction Publique)

Recommandation 32 :

« L'ECRI recommande vivement aux autorités andorranes de renforcer la collecte de données sur l'application des dispositions pénales sanctionnant les infractions à caractère raciste afin de pouvoir en évaluer l'efficacité. L'ECRI recommande qu'une institution soit mandatée pour centraliser la collecte de ces informations et veiller à ce qu'elles soient ventilées par catégories de la manière suivante : nombre d'enquêtes ouvertes, nombre d'affaires portées devant un tribunal, nombre d'enquêtes préliminaires interrompues, et résultat de ces procédures, par année de référence. »

La volonté du Département des Statistiques et du Ministère de la Justice et de l'Intérieur est de réaliser une enquête sur la sécurité citoyenne et sur la victimisation. L'objectif de cette enquête est d'obtenir les informations suivantes :

- Les caractéristiques et les tendances de l'évolution de l'environnement dans le domaine de la sécurité publique, tout particulièrement sur le phénomène de la victimisation ;
- La quantification et l'évaluation des actions entreprises par les administrations et les services de police, responsables de la sécurité et de la police ;
- La perception, l'opinion et l'évaluation des citoyens qui sont en relation avec la sécurité et dans d'autres domaines connexes ;
- La comparaison de l'information statistique administrative avec l'information des systèmes d'information policière.

Cette enquête va adopter la méthodologie d'Eurostat et des Nations Unies.

Cette enquête inclura un module spécifique pour évaluer les infractions à caractère raciste et portant sur la violence de genre.

Cette enquête aura lieu en 2013 ou en 2014, et se réalisera tous les quatre ans.

Commentaire et observations du Service de Formation et Développement (Ministère des Finances et de la Fonction Publique)

Paragraphe 46 :

« Les autorités ont assuré à l'ECRI que des séances d'information ont été organisées à l'intention de l'ensemble des fonctionnaires sur les divers textes légaux avec lesquels ils doivent se familiariser, dont la loi relative à la fonction publique et le Code de conduite et d'éthique de l'administration publique. L'ECRI note, cependant, qu'aucune formation spécifique sur les dispositions antidiscriminatoires n'a été dispensée. L'ECRI a par ailleurs été informée par les autorités que, d'une manière générale, des formations sont organisées par l'inspection du travail à l'entrée en vigueur de toute nouvelle loi ayant trait au

travail, et que ces formations couvrent le principe d'égalité et non-discrimination. »

Aucune formation spécifique sur les dispositions antidiscriminatoires n'a été réalisée auprès des fonctionnaires. Cependant, il faut préciser que dans le cadre d'autres formations, une partie est consacrée au respect des Droits de l'Homme moyennant des présentations *power point* et de la documentation écrite. Il est important que les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions sachent que dans le cadre des relations avec les citoyens, l'article 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme doit être respecté.

De plus, la Loi de la Fonction Publique, du 15 décembre 2000, dans son article 60, et dans son article 71, stipule comme faute très grave :

« b) toute action discriminatoire pour des raisons politiques, religieuses, raciales, de sexe ou de n'importe quelle condition ou circonstance personnelle ou sociales »

L'article 57 de la Loi de la Fonction Publique établit aussi que :

« Les Fonctionnaires doivent exercer les fonctions qui leur sont attribuées avec loyauté, efficacité et objectivité technique, et doivent être guidés par les valeurs éthiques du service public de neutralité, impartialité et intégrité. »

Commentaires et observations du Département du Travail (Ministère de la Justice et de l'Intérieur)

Paragraphe 68:

« L'attention de l'ECRI a été attirée sur l'insuffisance et l'inefficacité des voies de recours possibles pour demander soutien et réparation dans les affaires de discrimination. Bien que le Code des relations du travail interdise toute discrimination fondée sur l'affiliation syndicale...la participation active à des activités syndicales, notamment pour les étrangers dont le permis de séjour est lié à leur emploi, est très risquée. A cet égard, les informations recueillies par l'ECRI font apparaître des cas de travailleurs congédiés après avoir tenté d'élire leur représentant local. En outre, si des personnes qui ont le sentiment d'avoir été victimes d'une discrimination se tournent vers un syndicat, l'assistance qu'elles peuvent recevoir est très limitée en pratique. En ce qui concerne la protection fournie par l'inspection du travail (y compris aux travailleurs étrangers), l'ECRI a été informée que les dossiers sont fréquemment renvoyés aux syndicats. Lorsqu'une enquête est malgré tout ouverte, l'inspection du travail peut infliger une amende à l'entreprise en cas de manquement avéré aux obligations légales. Des voix critiques soulignent cependant que dans les affaires de discrimination, le fait d'imposer une amende, si elle n'est pas assortie d'autres mesures, ne suffit pas à protéger les travailleurs ; au contraire, cela accroît leur vulnérabilité. »

Procédure juridictionnelle civile

Les sanctions administratives dérivées du non respect des normes du Travail sont indépendantes des actions que peuvent exercer les travailleurs eux-mêmes devant une juridiction civile ordinaire pour réclamer les droits qui leurs correspondent selon la législation et le contrat en vigueur.

Le Code des Relations du Travail définit les infractions et les sanctions pour le non respect des normes du Travail imposées par le Gouvernement dans l'exercice de son pouvoir de sanction. Le Code réglemente également les droits des travailleurs et les actions que ceux-ci peuvent interposer devant une juridiction civile ordinaire en réclamation de dommages causés par la conduite discriminatoire de l'entrepreneur.

La légitimité pour réclamer des dommages causés par un acte discriminatoire correspond au travailleur qui constate une violation de son droit à l'égalité et à ne pas être discriminé. Le pouvoir décisive revient à la juridiction civile ordinaire. Par conséquent, le fait que la sanction imposée soit accompagnée de mesures complémentaires dépend de l'action interposée par le titulaire du droit en question et ne dépend pas du Gouvernement selon le principe constitutionnel de légalité.

Paragraphe 70-71 et recommandation 72 :

« Dans son troisième rapport, l'ECRI a recommandé aux autorités andorranes de faire en sorte que les ressources humaines et financières de l'inspection du travail soient sensiblement augmentées. Elle leur a également recommandé d'offrir aux inspecteurs actuellement en poste et à ceux qui seraient recrutés à l'avenir une formation aux questions relatives au racisme et à la discrimination raciale, en particulier dans le secteur de l'emploi.

L'ECRI note qu'il n'y a malheureusement eu aucun développement dans le sens de la recommandation ci-dessus.

L'ECRI réitère sa recommandation aux autorités andorranes de faire en sorte que les ressources humaines et financières de l'inspection du travail soient sensiblement augmentées et d'offrir aux inspecteurs actuellement en poste et à ceux qui seraient recrutés à l'avenir une formation aux questions relatives au racisme et à la discrimination raciale dans le secteur de l'emploi. »

La formation continue du personnel est un des objectifs du Ministère de la Justice et de l'Intérieur. En matière de racisme et discrimination, la formation que reçoivent les inspecteurs n'est pas impartie sous la forme de cours, mais ils sont abonnés et reçoivent régulièrement des publications spécialisées en termes juridiques, des rapports et articles récents, qui peuvent être consultés en plus de la législation et jurisprudence européennes. Ce système a été jugé plus efficace que des cours de formation ponctuels car il permet aux inspecteurs du Travail de connaître l'évolution constante de la matière et de traiter dans différentes perspectives l'étude des faits

qui peuvent impliquer une conduite raciste ou discriminatoire aux fins de contribuer à l'éradiquer de façon effective.

Données fournies par le Département du Logement

Données disponibles relatives à la composition des foyers

| Nombre moyen de membres par foyer | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 |
|---|------|------|------|------|------|
| Moyenne | 2,44 | 2,51 | 2,51 | 2,6 | 2,57 |
| <i>Source Département de Statistiques (EPF)</i> | | | | | |

Distribution des foyers selon le nombre de membres (en valeurs absolues)

| Nombre de membres par foyer | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 |
|---|-------|-------|------|------|------|
| 1 membre | 8414 | 7861 | 7830 | 5757 | 6125 |
| 2 membres | 10792 | 10027 | 8966 | 9006 | 8253 |
| 3 membres | 8167 | 6878 | 7255 | 7568 | 6987 |
| 4 membres | 5376 | 5785 | 5569 | 5644 | 5246 |
| 5 membres | 1140 | 1376 | 1174 | 1134 | 1079 |
| 6 membres | 146 | 361 | 255 | 331 | 243 |
| Plus de six membres | 79 | 75 | 100 | 36 | 139 |
| <i>Source Département de Statistiques (EPF)</i> | | | | | |

Distribution des foyers selon le nombre de membres (en pourcentages)

| Nombre de membres par foyer | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 |
|-----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 1 membre | 24,70% | 24,30% | 25,10% | 19,50% | 21,80% |
| 2 membres | 31,60% | 31,00% | 28,80% | 30,60% | 29,40% |

| | | | | | |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| 3 membres | 23,90% | 21,30% | 23,30% | 25,70% | 24,90% |
| 4 membres | 15,80% | 17,90% | 17,90% | 19,10% | 18,70% |
| 5 membres | 3,30% | 4,30% | 3,80% | 3,80% | 3,80% |
| 6 membres | 0,40% | 1,10% | 0,80% | 1,10% | 0,90% |
| Plus de six membres | 0,20% | 0,20% | 0,30% | 0,10% | 0,50% |
| <i>Source Département de Statistiques (EPF)</i> | | | | | |

Données disponibles relatives au coût du logement

| Distribution des logements en location par nombre de pièces et prix pour l'année 2009 | | | | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Loyer | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | >5 | Total |
| Moins de 333 € | 1,0% | 1,4% | 2,2% | 2,6% | 2,0% | 0,4% | 9,5% |
| de 334 € à 500 € | 3,2% | 4,9% | 4,9% | 8,1% | 1,2% | 0,6% | 22,9% |
| de 501 € à 666 € | 0,8% | 7,1% | 11,9% | 16,0% | 4,3% | 0,2% | 40,3% |
| de 667 € à 833 € | 0,2% | 0,4% | 6,5% | 9,9% | 3,0% | 0,0% | 20,0% |
| Plus de 834 € | 0,0% | 0,0% | 0,8% | 4,3% | 1,6% | 0,6% | 7,3% |
| Loyer moyen | 390 € | 493 € | 578 € | 608 € | 638 € | 607 € | 576 € |
| <i>Source Département de Statistiques (EPF)</i> | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Salaire moyen sécurité sociale | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 |
| | 1 976,40 | 1 995,27 | 1 983,28 | 1 946,74 | 1 851,47 | 1 762,52 | 1 662,46 |
| <i>Source CASS et Département de Statistiques</i> | | | | | | | |

| | |
|---|--------|
| Rapport entre le salaire moyen et le loyer moyen de l'année 2009 | |
| | 29.59% |

| Répartitions des ménages per types de résidence principale | | | | | | | | |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Type de résidence principale | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003 | 2002 |
| Logement locatif | 59,5 % | 63,0 % | 62,2 % | 63,5 % | 62,0 % | 66,0 % | 64,9 % | 69,1 % |
| Propriété achetée (entièrement payée) | 16,4 % | 14,4 % | 15,6 % | 16,4 % | 18,0 % | 14,5 % | 12,9 % | 13,1 % |
| Propriété achetée (partiellement payée) | 17,0 % | 15,3 % | 14,3 % | 11,7 % | 12,7 % | 11,6 % | 12,7 % | 10,8 % |
| Propriété (héritage ou donation) | 2,9% | 3,4% | 3,2% | 3,8% | 3,3% | 2,9% | 4,2% | 5,1% |
| Cessions ou autre | 4,2% | 4,0% | 4,7% | 4,6% | 4,1% | 5,0% | 5,3% | 1,9% |
| <i>Source Département de Statistiques (EPF)</i> | | | | | | | | |

| Salaire minimum | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 (juillet) |
|--|--------|-------|-------|--------|--------|--------|----------------|
| | 929,07 | 915,2 | 915,2 | 897,87 | 864,93 | 838,13 | 812,93 |
| <i>Source Département de Statistique</i> | | | | | | | |

Données disponibles obtenues des demandes d'aide au logement en location pour l'année 2009-2010

Pour les demandes 2009-2010 (1096 demandes)

| | |
|--|-----------------|
| Coût moyen du loyer | |
| Jeunes (Moins de 30 ans) | 537,80 € |
| Persones Agées (Plus de 65 ans) | 418,04 € |
| Familles monoparentales | 551,32 € |
| Familles nombreuse (3 enfants ou plus) | 595,92 € |
| Personnes handicapées | 449,91 € |
| Autres collectifs | 534,90 € |
| Coût moyen | 514,93 € |

| | | |
|--|-------------|--------|
| Nombre moyen de membres par foyer | 2,47 | |
| Composition des foyers | | |
| 1 membre | 258 | 23,58% |
| 2 membres | 398 | 36,38% |
| 3 membres | 214 | 19,56% |
| 4 membres | 140 | 12,80% |
| 5 membres | 60 | 5,48% |
| 6 membres | 20 | 1,83% |
| Plus de six membres | 4 | 0,37% |
| Total | 1094 | |

| Compositions des foyers de 6 membres ou plus | | |
|--|---------|---|
| 15 | 62,50% | Couple et les enfants exclusivement. |
| 4 | 16,67% | Couple, les enfants et un grand-parent ou petit-fils. |
| 3 | 12,50% | Couple ou un seul des progéniteurs, les enfants et un frère ou soeur. |
| 2 | 8,33% | Couple avec les enfants et le/la beau-fils/fille. |
| 24 | 100,00% | |
| Source: Département du Logement | | |

Données fournies par le Ministère de la Justice et de l'Intérieur

| | 2007 | | 2008 | | 2009 | | 2010 | |
|---|----------|-------------------|----------|-------------------|----------|-------------------|----------|-------------------|
| | Plaintes | Affaires résolues |
| Délits contre la Constitution | | | | | | | | |
| Art. 338. Discrimination | 3 | 2 | | | 1 | 1 | | |
| Art. 339. Délit d'offense à un groupe | | | 1 | 0 | | | | |
| Délits contre la Communauté Internationale | | | | | | | | |
| Art. 457. Apologie du génocide | | | | | | | | |
| Art. 458. Négation du génocide | | | | | | | | |
| TOTAL | 3 | 2 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 |